

RÈGLEMENT DU JEU « LES MEILLEURS PATRONAGES DE FRANCE »

ARTICLE 1

Le Fonds du Bien Commun (ci-après dénommée « L'Organisateur »), fonds de dotation, ayant son siège social au 6, rue Saint-Joseph – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 894156652, organise un jeu sans obligation d'achat du dimanche 3 décembre 2023 00h au dimanche 31 mars 2024 à 23h00.

ARTICLE 2

Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France ou les personnes morales domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), représentant un patronage, à l'exclusion :

1. du personnel de l'Organisateur
2. des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

Tout participant ne doit pas être en incapacité juridique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, de ses éventuels avenants, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3

5 CRITERES-EPREUVES POUR TENTER DE REMPORER LES PRIX MIS EN JEU :

PHASE 1 – A partir du 3 décembre 2023

1. Meilleure mobilisation du patronage à travers un défi photographique

Les patronages récompensés au titre de cette première épreuve dite « défi photos » seront les patronages ayant pris et envoyé chaque mois à l'adresse mail patronages@lefondsdubiencommun.com une photographie selon les thèmes précisés ci-dessous. Les photographies seront jugées sur les critères suivants : originalité, respect du thème mensuel, recherche artistique.

Pour les patronages en cours de création et n'accueillant pas encore d'enfants, les photographies seront prises par l'équipe de bénévoles ou de direction.

Les patronages participants acceptent que les photographies envoyées puissent être publiées sur les supports de communication du Fonds du Bien Commun, organisateur du jeu, et de ses partenaires Esprit de Patronage, Au Patronage et l'Union des Patronages.

- *Photo du mois de décembre 2023 : les jeunes et animateurs du patronage devront prendre la pose sur le thème « Avent et lumière » ;*

- *Photo du mois de janvier 2024 : les jeunes et animateurs du patronage devront prendre la pose sur le thème « Théophanie et art » ;*
- *Photo du mois de février 2024 : les jeunes et animateurs du patronage devront prendre la pose sur le thème « Carême et témoignage » ;*
- *Photo du mois de mars 2024 : les jeunes et animateurs du patronage devront prendre la pose sur le thème « Résurrection et victoire ».*

Phase 2 – Du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024

2. Meilleur démarrage pour un jeune patronage

Cette catégorie récompense le patronage ayant réalisé le meilleur démarrage au regard des éléments suivants : nombre d'enfants inscrits depuis la création du patronage, nombre de bénévoles engagés, nombre de formations suivies par les éducateurs et bénévoles, nature et force du lien avec la paroisse, tenue d'une réunion de présentation du patronage lors de la phase de lancement du projet ou depuis la création du patronage, lien avec la mairie ou autres institutions locales, notification du projet au diocèse, réalisation d'une étude d'environnement du patronage (acteurs de l'éducation, points forts et points faibles, proximité avec les écoles, profil des familles, etc.).

Seuls les patronages ayant été créés depuis l'année 2022 inclus pourront être récompensés dans cette catégorie.

3. Présentation du projet d'animation le plus original

*Cette catégorie récompense le patronage qui présentera le dossier d'animation **pour une semaine d'activités** le plus original, et qui est de nature, par son application, à faire grandir les jeunes selon la conception chrétienne de l'éducation intégrale et l'esprit des patronages. L'articulation entre les aspects éducatif, spirituel, pédagogique et ludique sera particulièrement recherchée, tout comme l'imaginaire, la reprise de thèmes et jeux traditionnels des patronages et l'originalité des activités proposées.*

Le dossier pourra par exemple proposer une fiche d'activité par jour, avec le thème quotidien, les objectifs pédagogiques, les références au projet éducatif, les règles des jeux, les listes de matériel nécessaire, le lien avec le thème spirituel, etc.

Les patronages acceptent que ce dossier d'animation soit partagé gratuitement et sans contreparties avec d'autres patronages.

4. Meilleure communication externe

Cette catégorie récompense le patronage ayant la communication externe la plus significative, de nature à faire découvrir ses buts et activités. Seront scrutés la présence en ligne avec le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux, le nombre de publications sur les différents supports, mais également la visibilité dans la presse locale, l'existence éventuelle d'une newsletter du patronage ou encore l'organisation d'actions en lien avec la paroisse ou le quartier.

*La mise en scène, la qualité et l'originalité seront recherchées de sorte que cette communication soit **une vitrine du patronage** et un vecteur de transmission des valeurs du patronage.*

5. Réalisation d'une bannière de procession aux couleurs du patronage

Cette catégorie récompense le patronage ayant confectionné la plus belle bannière de procession. La bannière devra être portée à l'occasion d'un évènement du patronage ou de la paroisse (procession, fête du patronage, rassemblement, etc.). Elle pourra par exemple reprendre l'identité visuelle du patronage (nom, patron, devise, couleurs, etc.). Des photographies de la bannière et de son utilisation devront figurer dans le dossier.

PRIX MIS EN JEU ET MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les patronages doivent déposer une candidature unique et le Fonds du Bien Commun se laissera le droit de récompenser trois gagnants pour chacune des 5 catégories. Le premier gagnant de sa catégorie gagnera un lot (8 000€) supérieur au deuxième gagnant (5000€), lui-même supérieur au troisième gagnant (2000€) de la même catégorie.

Un même patronage ne peut être déclaré gagnant pour plusieurs catégories.

Les gagnants seront choisis par un jury de cinq personnes après l'étude des dossiers de candidatures et au regard des critères ci-dessus.

MEMBRES DU JURY :

- Trois membres du Fonds du Bien Commun, organisateur du jeu
- Un membre de l'incubateur Esprit de Patronage
- Un membre de l'association Au Patronage

Le jeu se déroule du dimanche 3 décembre 2023 00h au dimanche 31 mars 2024 à 23h00.

Les patronages candidats au jeu doivent déposer leurs dossiers entre le dimanche 3 décembre 2023 00h et le dimanche 31 mars 2024 à 23h00. Au-delà de cette date, leur candidature ne sera pas prise en compte.

Pour prendre connaissance du jeu, il convient :

- de se rendre sur le compte Instagram du Fonds du Bien Commun <https://www.instagram.com/fondsdubiencommun/>

Pour postuler et participer au jeu, il convient d'envoyer un dossier complet à l'Organisateur, par courrier électronique (patronages@lefondsdubiencommun.com) ou par voie postale au 6 rue Saint Joseph, 75002 Paris (ne seront traités que les dossiers complets).

TENEUR - DOSSIER COMPLET – INFORMATIONS NECESSAIRES A FOURNIR :

- Présentation et mise en valeur du patronage candidat selon les 5 critères de sélection du jeu mentionnés ci-dessus. Nous laissons aux candidats le choix sur la forme de cette présentation (dossier papier, vidéo, électronique, etc.). C'est sur la base de cette présentation que les gagnants seront désignés.
- Preuve juridique de l'existence du patronage ou pour les futurs patronages, preuve d'un dépôt à venir ou une lettre de validation de leur formation par *Esprit de Patronage* (www.espritdepatronage.org/)
- Préciser la personne morale de la structure actuelle ou en cours de création et le nom de son représentant personne physique
- Description du projet pédagogique du patronage

- Documentation sur le budget du patronage ou prévision de budget si le patronage est en cours de création
- Mail de contact du patronage candidat

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les lauréats du jeu concours s'engagent, dès leur qualification, à communiquer sur le soutien financier du Fonds du Bien Commun et à s'abonner aux réseaux du Fonds du Bien Commun (LinkedIn, Instagram et Twitter ou l'un des trois selon la présence en ligne du patronage en question).

Les patronages, dès leurs candidatures, acceptent que le Fonds du Bien Commun communique sur ce concours et sur ces lauréats sur les différents canaux de communication.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable si l'accès à la page Internet est momentanément indisponible ou inaccessible pendant la durée du jeu.

ARTICLE 4

Une seule participation par personne et par patronage est possible sur l'ensemble de la durée du jeu. Le non-respect de cette clause entraînera la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. S'il s'avère qu'un participant aurait apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 5

Sont mis en jeu sur la durée totale du jeu : 75 000 € qui seront répartis entre 15 patronages gagnants (parmi tous les candidats) : 8 000 € pour les cinq patronages arrivés premiers dans chacune des 5 catégories, 5 000€ pour les 5 patronages arrivés en deuxième position, et 2 000€ pour les 5 patronages arrivés troisièmes.

Les gagnants devront se manifester dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats afin de récupérer leurs lots, faute de quoi la somme ne sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le 19 avril 2024 à 14h00, au siège social de l'Organisateur, 6 rue Saint-Joseph – 75002 Paris. Le choix du jury est souverain et ne pourra pas être contesté.

Si le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son don ne lui sera pas attribué et un nouveau gagnant sera désigné.

Le gagnant sera informé d'abord par mail puis sera mentionné officiellement comme gagnant sur le compte Instagram utilisé pour la participation au jeu, celui du Fonds du Bien Commun.

Le résultat sera donc publié officiellement sur le compte Instagram du Fonds du Bien Commun le 19 avril 2024 à partir de 14h. Le délai de deux mois, prévu à l'article 5, pour recevoir le versement du don par le gagnant commence à courir à compter de la publication officielle du résultat.

Le gagnant sera ultérieurement contacté par téléphone ou par courrier afin de communiquer les informations complémentaires nécessaires pour établir le transfert d'argent (entité, représentant légal, compte bancaire de la structure, etc.).

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée ni transmise à des tiers.

ARTICLE 7

Le gagnant et la personne accompagnante autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel leur nom, leur voix, leur image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation pendant une période de 2 ans après la désignation des gagnants.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par voie électronique ou par courrier, adressé à l'Organisateur à la date du dépôt de son dossier, soit avant 00h00 le vendredi 12 avril 2024, cachet de la poste faisant foi.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés les participants disposent de droits d'opposition, d'accès et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à Fonds du Bien Commun 6, rue Saint-Joseph – 75002 Paris ou par message électronique (patronages@lefondsdubiencommun.com).

A défaut d'opposition explicite de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs actualités et des offres susceptibles de les intéresser.

Les participants autorisent dans le cadre du déroulement du jeu toutes vérifications par l'Organisateur concernant leur identité et leur activité professionnelle. Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent la nullité de la participation.

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamé.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé à la SCP COJUSTICIA, Société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice, 90 B route du Hutreau – LES PONTS DE CE - www.cojusticia.fr.

Selon la loi portant sur l'organisation de jeux et concours, les participants peuvent demander le règlement complet du jeu par courrier à Jeu concours : les meilleurs patronages de France - Fonds du bien Commun 6, rue Saint-Joseph – 75002 Paris jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus, cachet de la poste faisant foi. Le timbre sera remboursé selon le tarif en vigueur, courrier 20g.

ARTICLE 10

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal Judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 11

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Fonds du Bien Commun 6, rue Saint-Joseph – 75002 Paris, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit le 19 mai 2024, 14h00.

L'Organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 12

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ANNEXE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Concours « Les meilleurs patronages de France » 2024

Présentation du patronage	
Nom du patronage	
Date de création du patronage	
Adresse postale du patronage	
Adresse mail de contact	
Nom du directeur du patronage ou du représentant légal	
Budget annuel du patronages	
Nombre d'enfants inscrits cette année	
Nombre d'éducateurs cette année	
Nombre de documents joints	

Documents à joindre à cette fiche de candidature

- Dossier de présentation du patronage au regard des critères de jeu (forme libre)
- Présentation du budget du patronage
- Preuve juridique de l'existence du patronage
- Projet pédagogique du patronage
- Fiche de candidature (cette feuille)